

/B.J./SC/

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTERE DE LA JEUNESSE

ET DES SPORTS

B.P. 1044 KIGALI.-

Note de service n° 928..../12.00 du...1.2. AVR. 1983

En complément de ma note n°523/12.00 du 23 Mars 1981 et en vue de redynamiser la Cellule du Ministère de la Jeunesse et des Sports aux idéaux du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, il est porté à la connaissance des personnes dont les noms suivent qu'elles font partie du groupe choc de notre Cellule.

Il s'agit de :

01. NTAMITONDERO Alphonse
02. NSANZABAGANWA François
03. NYIRANSABIMANA Emérila
04. MUKABURASA Spéciose
05. MUKAMALIZA M.Goretti
06. MUKANDEKEZI Caritas
07. KAGAME Alexis
08. SAMVURA Célestin
09. MUKAMANA M.Jeanne
10. NYIRABIZIMANA Berthe
11. MUKASHEMA Floride
12. MUKANDEKEZI Zuweni
13. MUKANZIGIYE Félicité
14. NYIRAMUHIRE Astérie
15. MUTUMWINKA M.Rose
16. NGORORABANGA Léopold.

Comité d'Animateurs

01. BAGOYI Joseph
02. BIKINDI Simon
03. NIYOKINDI Agnès
04. MUKAMUGEMA Virginie
05. MBONEZA Gaspard

Il est recommandé au Comité d'Animateurs de se réunir si nécessaire, les vendredi après-midi, pour déterminer les thèmes d'étude et aux membres du groupe choc, les mardi après-midi.

Tous les membres du groupe choc sont tenus de se présenter régulièrement au lieu d'animation qui leur sera communiqué par Monsieur NTAMITONDERO Alphonse (Responsable), afin de préparer soigneusement les thèmes d'étude retenus. Le Gestionnaire prévoira un moyen de déplacement chaque fois que les entraînements se feront en dehors des locaux du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Diffusion :

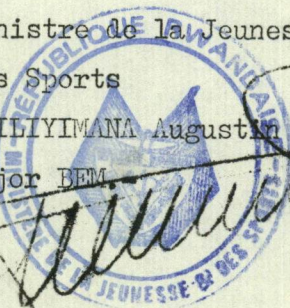
- Membre du Comité de Cellule
du MIJEUNESPORTS (Tous).
- Dirgéral (Tous)
- Directeur (Tous)
- Chef de Division (Tous)
- Chef de Bureau (Tous)

NTAMITONDERO Alphonse

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

NDINDILIYIMANA Augustin

Major BEM.



KIGALI, 1e.26/08/1982

Note de service n°1970 /12.11.-

Concerne: AFFECTATION DU CHARROI.-

Le charroi du Ministère de la Jeunesse et des Sports est reparti comme suit :

N° de série	Plaquette	Type et marque	Service ou personne utilisateur	Chauffeur titulaire
01.	: M.1258	:Voiture peugeot 505	:Ministre	:HATEGEKIMANA
02.	: A.3286	:Voiture peugeot 305	:Secrétaire Général	:SHABANI
03.	: A.3526	:Voiture peugeot 504	:Réserve du Ministre	:KABONEYE
04.	: A.2876	:Voiture Toyota Corolla	:Relations Publiques +:	
	:	:	:Visiteurs	:KALISA
05.	: A.1779	:Camionnette Toyota	:Gestions des Crédits	:NZABAZUMUTIMA
06.	: A.1734	:V.W.Combi	:Courriers et archives	:NGENDAHAYO
07.	: A.3285	:Camion Benne	:D.G.Jeunesse	:NDAGIJIMANA
08.	: A.2364	:Camionnette Toyota	: " "	:SIBOMANA
09.	: A.3299	:Toyota Land Cruiser	: " "	:NTEZIRYAYO
10.	: A.3033	:Toyota Coaster	:D.G.Sports et Loisirs	:NKULIYISHULI
11.	: A.3178	:Toyota Coaster	: " "	:KAVUMBUTSE
12.	: A.1778	:Camionnette Toyota	: " "	:MUNYAWERA
13.	: A.3298	:Toyota Land Cruiser	: " "	:MPUNGA

- Les véhicules A.1502 (camionnette toyota) et A.2899 (combi) conduit respectivement par les chauffeurs NTARWITALIZO et BALIYANGA constituent la réserve du Ministère.
- Les chefs de service (directeurs généraux) gèrent le carburant des véhicules de leurs services. La gestion des crédits leur donne du carburant sur présentation du rapport d'utilisation du carburant antérieurement reçu.
- Les directeurs généraux reçoivent un carnet d'essence qu'ils gèrent pour deux mois. S'ils ont trop de déplacements de service et que ce carburant est épuisé avant deux mois, il appartiendra au bureau de la gestion des crédits de leur donner un supplément en fonction du budget et après avoir consulté le Ministre.
- Le carburant pour les missions à l'intérieur du Pays est livré par la gestion des crédits.

- Le carburant servi aux différents services doit être tributaire du budget: ceux qui le gèrent devront être le plus parcimonieux possible.
- Les minibus (A.3033 et A.3178) affectés à la Direction Générale des Sports et Loisirs se déplaceront uniquement pour le Ballet National et les équipes de football. Pour d'autres déplacements, il faudra avoir l'autorisation du Ministre ou de son délégué en l'absence de celui-ci. Il est interdit de faire circuler ces véhicules avec moins de dix personnes à bord.
- Le changement de chauffeurs sur les véhicules n'est pas permis, s'il y a un problème de chauffeur il faudra contacter le bureau de la gestion des crédits pour solution.
- Aucun agent du Ministère n'est autorisé à déplacer le véhicule du Ministère pour rentrer ou revenir au service, à l'exception du Secrétaire Général et des Directeurs Généraux. Ces derniers utiliseront les véhicules de leurs choix parmi ceux qui sont affectés dans leurs services.
- Hormis les véhicules en mission et celui qui conduit le Secrétaire Général, tous les véhicules doivent être au parking du Ministère à 19H00.
- Il est interdit d'utiliser un véhicule du Ministère pour des déplacements personnels sauf sur autorisation expresse du Ministre.
- La Renault A.1864 étant trop vétuste, le Bureau de la Gestion des Crédits est autorisé de préparer le dossier pour le faire soumettre à une vente publique.
- Un rapport hebdomadaire sur la situation du charroi est adressée au Ministre chaque vendredi après inspection sur l'état de chaque véhicule.

KIGALI, le 25 Août 1982.

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

NDINDILYIMANA Augustin
Cdt BEM.